

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2021

Monsieur le maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente qui n'appelle pas d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

ACQUISITION ET RETROCESSION D'UN TERRAIN CONSTRUCTIBLE :

Monsieur le maire indique à l'assemblée que, pour la pleine réalisation du lotissement "Le Clos des Ailliers", la commune va se porter acquéreur de la parcelle ZA148 au lieudit "Les Alliers" d'une contenance de 2 420 m². Ce terrain serait immédiatement rétrocédé à la société Amori Conseil qui réalise le lotissement.

Après débat le conseil municipal unanime

- ✎ accepte que la commune réalise cette acquisition au prix de 9 000 € auxquels s'ajoute les frais d'acte ;
- ✎ accepte que cette parcelle soit rétrocédée à la société Amori Conseil au prix de 12 000 € (l'avis du service des domaines sera requis), frais d'acte en sus ;
- ✎ autorise le maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette cession.

BOURGES PLUS – DESIGNATION D'UN REFERENT – SUIVI DE L'ETUDE "TRAME VERTE ET BLEUE" :

Le maire présente à l'assemblée un courrier de Bourges Plus indiquant qu'une étude va être prochainement engagée dont l'objectif sera de cartographier de façon homogène l'ensemble des éléments paysagers présents sur le territoire de l'agglomération. Cette cartographie préfigurerait la future "Trame verte et bleue" du territoire.

Le bureau d'études rencontrera chaque commune pour présenter le travail réalisé et recueillir notre avis sur les éléments produits. Il convient de désigner un référent pour la commune.

Mme ALVES et M. PLAS sont volontaires.

Après débat, le conseil municipal unanime accepte que Mme ALVES et M. PLAS soient référents pour notre commune.

AVIS POUR CESSIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX HLM :

Monsieur le maire fait part à l'assemblée d'un courrier de la société Val de Berry (O.P.H.C.) qui souhaite vendre deux logements HLM à ses occupants :

⇒ 7 rue des Tamaris, au prix de 101 700 € ;

⇒ 5 place Georges Brassens au prix de 105 000 €.

Après débat, le conseil municipal unanime accepte les cessions de ces pavillons aux occupants actuels aux prix proposés.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL AMATEUR :

Monsieur le maire indique qu'il est possible de solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football Amateur (FAFA) pour l'acquisition de deux abris de touche à concurrence de 50 % du coût de l'opération.

Le conseil municipal, unanime, autorise le maire à solliciter cette subvention.

REMBOURSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CLUB DE FOOTBALL A.S.C. :

La commune a sollicité une subvention auprès de la FAFA pour l'acquisition de deux abris de touche pour le club de football.

Le conseil municipal, unanime, décide de reverser cette subvention au club de football ASC par une subvention de fonctionnement exceptionnelle. La recette sera imputée à l'article 774 (subvention exceptionnelle) et la dépense à l'article 6748.

RETROCESSION D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIERE COMMUNAL :

La propriétaire de la concession n°608 plan NC43 côté Ouest au cimetière communal (route de Bourges) souhaite la rétrocéder à la commune.

Le remboursement proposé est uniquement sur la part communale (40,66 €) au prorata du nombre d'années restant (36 ans) soit 29,27 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal unanime accepte cette rétrocession et indique que, conformément au souhait de la propriétaire, le montant sera reversé sous forme de don à la commune.

CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR LA RESTRUCTURATION DE L'ILOT DU BOURG :

Monsieur le maire indique à l'assemblée que l'offre transmise par TERRITORIA relative à la concession d'aménagement pour la restructuration de l'Ilot du Bourg a été étudiée le 19 juin dernier par la commission créée à cet effet.

Elle a constaté que les frais de gestion représentaient 9,56 % du total des dépenses estimées et que ce document récapitule toutes les modalités d'exécution de ce projet.

Il convient donc de délibérer pour valider cette proposition de concession d'aménagement.

Après examen, le conseil municipal unanime approuve les clauses du projet de concession d'aménagement avec la société TERRITORIA et autorise le maire à signer toutes les pièces s'y rapportant afin que TERRITORIA puisse dès maintenant former une équipe de maîtrise d'œuvre pour préparer le programme des travaux qui sera étudié et validé par la commission créée à cet effet.

RETROCESSION D'UNE TONDEUSE :

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'une nouvelle tondeuse vient d'être achetée pour le service Espaces Verts.

Un particulier est intéressé pour racheter l'ancienne tondeuse au prix de 2 000 €.

Après débat, le conseil municipal unanime, accepte de céder cet ancien matériel au prix de 2 000 €.